

FICHE D'ECART

Fiche n° **1**

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : Société d'Exploitation de
CarrièresSite inspecté : Carrière de Gourdon et
installations de traitement des matériaux

Date de l'inspection: 15/11/2011

Constat de l'inspecteur :

Le dernier contrôle (juillet 2011) des niveaux sonores émis par le fonctionnement des installations de la carrière montre un dépassement de la valeur limite en période de nuit (avant 7h00) : 56,6 dB(A) mesuré pour une valeur limite de 55dB(A).

Ce dépassement a été mesuré au point de mesure n°1 choisi à proximité des installations de traitement secondaire des minéraux.

Il est rappelé que la méthode de mesure mise en œuvre doit respecter les dispositions de l'annexe à l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ecart aux dispositions de (indiquer le référentiel réglementaire opposable) :
Arrêté préfectoral du 12/02/2002 – article 19.1

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant

Laurant ALLEMAND
Ingénieur Carrière

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

Une nouvelle campagne d'essais est en cours. Nous
avons demandé :

→ l'utilisation d'un sonomètre de classe 1 conforme.

→ le repositionnement du point n°1, conformément
à notre discussion lors de la visite d'inspection, sur la
limite ICPE en direction du bois de Gourdon.

Délais : courant décembre

Organisme : PRONETEC

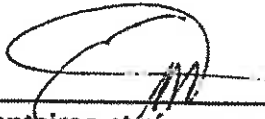
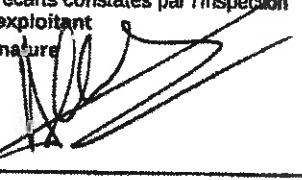
Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Une copie du rapport de mesures devra être adressée à la DREAL.
Sa lecture permettra de solder ou non la fiche écart.

L'inspection le : 01/12/2011

Fiche soldée le :

| FICHE D'ECART | |
|--|---|
| Fiche n° | 2 |
| <i>Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection</i> | |
| Exploitant : Société d'Exploitation de Carrières | Site inspecté : Carrière de Gourdon et installations de traitement des matériaux |
| Date de l'inspection: 15/11/2011 | |
| INSPECTION | <p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>Sur les installations de traitement primaire et secondaire, des matériaux et/ou des fines issues des opérations de broyage, concassage et criblage encombrant par endroit les surfaces de travail et de circulation des personnes au niveau des escaliers d'accès et des plateformes, pouvant ainsi créer par défaut d'entretien, des situations de danger.</p> <p>Ecart aux dispositions de (indiquer le référentiel réglementaire opposable) : RGIE - titre TCH - article 3, paragraphe 2 Arrêté ministériel du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières - article 17, alinéa 2.</p> |
| <p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'inspecteur</p> <p style="text-align: center;"></p> | |
| <p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant</p> <p>Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;"><i>Louvent ALLEMAND</i> <i>Ingénieur carrière</i></p> <p style="text-align: right;"></p> | |
| EXPLOITANT | <p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p style="text-align: center;"><i>Nous organisons un effort de nettoyage de nos installations</i></p> <p><i>primaire et secondaire par le renforcement des équipes d'entretien.</i></p> <p><i>(Emploi de 2 ouvriers intérimaires)</i></p> <p><u>Délais</u> : <i>de début semaine n° 48</i></p> <p><u>Durée</u> : <i>2 semaines environ.</i></p> |
| DREAL | <p style="text-align: center;">Suites susceptibles d'être données</p> <p>Ecart levé Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Commentaires : <i>La prochaine visite d'inspection du site permettra de solder au nom la fiche écart.</i></p> <p>L'inspection le : <i>01/12/2011</i></p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p> |